



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 23 – 26

**Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
Annule et remplace**

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée,
Vu la délibération n°15-26 du 30 mars 2026 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire,
Vu le courrier de Monsieur Sous-Préfet en date du 22 avril 2026,

Motivation et opportunité :

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner la possibilité de lui déléguer certaines attributions et à se prononcer sur ce point.

Vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, dans une limite d'un taux de 25% tant en diminution qu'en augmentation sur la base d'un tarif unitaire TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, lorsqu'ils sont prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT quel que soit le type de marché.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'alléation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa

de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens situés dans le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire de la commune.

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions Intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- Accepter les indemnités d'assurance relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériaux transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,
- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route,
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 200 000,00 €.

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximal de 200 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans condition quant à la nature ou au prix du bien objet du droit de priorité.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec le budget ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le projet est inscrit au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

- **DECIDER** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.
- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°15-26 du 30 mars 2026.

Pour : 19

Contre : 0

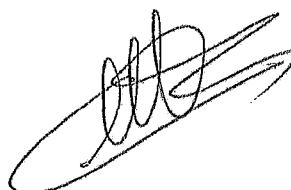
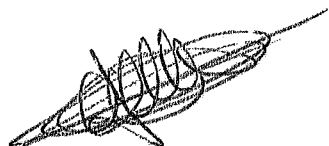
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 24 – 26

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION DES IMPÔTS

Rappel et référence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

Contenu :

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par la Direction Générale des Finances Publiques relatif au renouvellement des membres de la Commission Communales des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune et joue un rôle consultatif entre l'administration fiscale et les contribuables notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales. Cette Commission est composée comme suit pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Il convient de proposer 32 noms et le Directeur des Services Fiscaux en retiendra 16 (soit 8 titulaires et 8 suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Liste proposée :

M. GIRARDET Jean-Michel	M. THIMONIER Xavier	M. PIOT André
Mme CRETIN Simonne	M. PARDON Olivier	M. DAGUET Jean-Jacques
M. RONDET Gilles	M. DEGOULANGE Jean-Marc	M. VARTANIAN Fabrice
M. COLOMBAT Pierre	Mme SCHNEIDER Françoise	M. ALLERA François
M. GIRAUD René	M. PONTILLE Ludovic	M. FARJOT Jean-Jacques
Mme BRAGARD Odile	M. MILLER Éric	M. GARET Gérard
Mme CIMETIERE Dominique	M. FUYATIER Thierry	M. FOREST Bernard
M. CHEVIGNON Louis-André	M. BERCHOUX Michel	M. FESSY Jean-Luc
Mme MARINONI Séverine	Mme PERRIER Martine	Mme FABRE Laëtitia
M. BONNET Nathalie	M. PIZAY Gilles	M. DUCREUX Noël
M. PATUREL Daniel	M. BERTHELIER André	

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PROPOSER** la liste de 32 noms ci-dessus comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts

Pour : 19

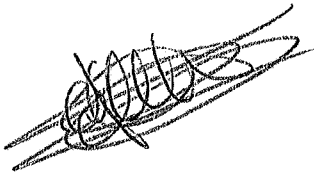
Contre : 0

Abstention : 0

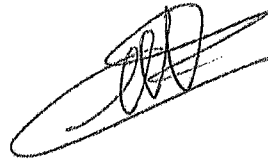
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 25 – 26

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
SERVICES AUX POPULATIONS ENTRE LOIRE ET RHÔNE (SPLR)**

Rappel et référence :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Vu les statuts de la SPLR ;

Vu les résultats du scrutin.

Motivation et opportunité :

Madame le Maire informe l'assemblée que la société publique locale « services à la population du pays entre Loire et Rhône » SPLR est une société anonyme créée en 2019 par la CoPLER et 10 autres communes. Depuis 4 autres communes ont rejoint le capital.

Initialement créer afin d'assurer la gestion de la crèche basée à St Symphorien de Lay, une Délégation de Service pour reprendre la gestion de l'ALSH Les Tigrous à Régny a été actée en 2023. S'en est suivi l'approbation de l'ouverture d'une annexe à Pradines ayant conduit à la création d'un ALSH multisites Régny-Pradines en 2024.

Contenu :

Adhérent à la SPLR, la Commune dispose d'un siège au conseil d'administration de la société et d'un siège à l'Assemblée Générale des actionnaires, et doit désigner, compte tenu des récentes élections, l'élu/les élus en charge de la représenter.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Élodie VIGNON en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay au conseil d'administration de la société ;
- **DÉSIGNER** Séverine PIZAY en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Pour : 19

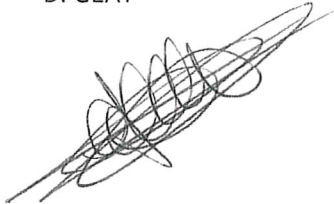
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 26 – 26

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A EPURES

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'EPURES,

Motivation et opportunité :

Madame le Maire expose qu'EPURES, dont la Commune est membre, est un outil partenarial qui a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux (article L 121-3 du Code de l'Urbanisme).

Contenu :

Adhérent à Epures, la Commune dispose d'un siège à l'Assemblée Générale, et doit désigner, compte tenu des récentes élections, l'Elu en charge de la représenter.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Dominique GEAY, en tant que représentant de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay à EPURES.

Pour : 19


Contre : 0

Abstention : 0

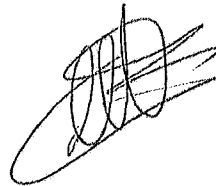
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 27 – 26

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DÉFENSE – MINISTÈRE DES ARMÉES

Rappel et référence :

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal établi le 22 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Contenu :

Pour rappel, le correspondant défense aura pour missions :

- Assurer le lien entre la commune et les autorités militaires locales,
- Promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne,
- Relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes,

- Favoriser la participation de la commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles,
- Contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès des habitants.

Vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Pierre FELIX en tant que correspondant défense.

Pour : 19

Contre : 0

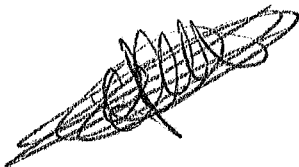
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 28 – 26

**MOTION DE SOUTIEN A LA FNCCR POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR
L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS
PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ**

Rappel et référence :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), ~~aux plus près des réalités du terrain et des besoins des~~ citoyens-consommateurs;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ESTIMER :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

- **DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une Ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Pour : 19

Contre : 0

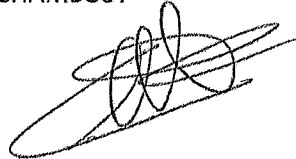
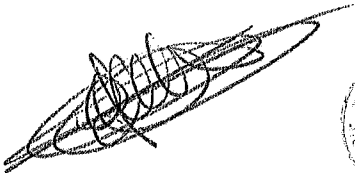
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 29 – 26

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Rappel et référence :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolvables.

Motivation et opportunité :

Les listes ci-annexées concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 5 417,23 € :

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, deux mandats seront émis :

- à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 479,90 €
- à l'article 6542 « créances éteintes » pour 4 937,33 €

Vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes des listes ci-annexées pour un montant global de 5 417,23 € ;
- De dire que les crédits sont inscrits en dépense au budget de la commune pour l'exercice en cours ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 30 – 26

**VALIDATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE AVEC LA COPLER
POUR LE VOYAGE A PARIS DU CME**

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de répartition financière entre la COPLER et les communes participantes ci-annexée,

Motivation et opportunité :

Le service vie locale de la COPLER et 5 communes membres ont coorganisé une journée de découverte institutionnelle à Paris pour leur Conseil Municipal des Enfants le 14 avril 2026.

La COPLER porte le projet et les dépenses initiales puis refacturera aux communes le montant restant à leur charge conformément à la convention de répartition en annexe de la présente délibération.

Contenu :

Considérant que la COPLER prend à sa charge 1 150 € de dépenses au maximum,

Considérant que la COPLER refacturera aux communes le montant restant dû au prorata du nombre de participants inscrits dans chaque commune,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la convention de répartition financière avec le COPLER pour le voyage à Paris du CME telle ci-annexée,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 19

Contre : 0

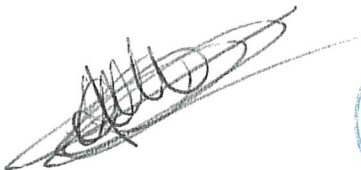
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 31 – 26

**SAISON PISCINE 2026
VALIDATION DES TARIFS**

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les grilles tarifaires « entrées » et « friandises » ci-annexées,

Motivation et opportunité :

Par délibération n°31-24 en date du 16 avril 2024, le Conseil Municipal a validé les tarifs d'entrée de la piscine pour l'année 2024. Il convient de valider la grille tarifaire des entrées de la piscine municipale qui sera ouverte pour la saison estivale. Ces tarifs seront maintenus pour toutes les périodes d'ouverture à venir, sauf délibération venant les modifier.

Contenu :

Considérant que la volonté de la commune est de maintenir un service de proximité familial et accessible au plus grand nombre,

Considérant que la grille de prix des « entrées » ci-annexée reprend les tarifs déjà appliqués en 2024,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des « friandises » compte-tenu de l'augmentation des coûts des marchandises,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les tarifs présentés en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 19

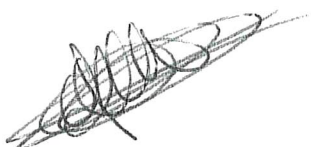
Contre : 0

Abstention : 0

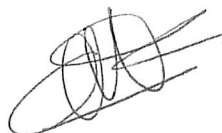
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST



République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 32 – 26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de promouvoir un agent sur un nouveau grade compte tenu de son ancienneté,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026,

Contenu :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

➤ La création de :

- 1 poste de catégorie B de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/06/2026.

➤ La suppression de :

- 1 poste de catégorie B de technicien à temps complet à compter du 30/06/2026,

Vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme mentionner ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 19

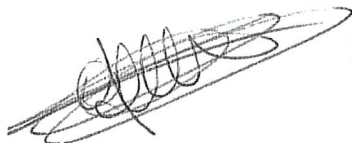
Contre : 0

Abstention : 0

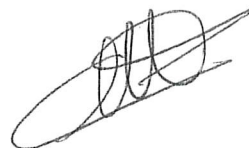
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 33 – 26

AUTORISATION DE TRANSFERT / CESSION DE CONTRAT CHOLTON

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du 31 décembre 2024 et son avenant n°1 en date du 25 novembre 2025 conclus entre la commune de Saint-Symphorien-de-Lay et la société CHOLTON,

Vu la demande présentée par la société CHOLTON, tendant à transférer ledit contrat au profit de la société CHOLTON Exploitation,

Considérant :

- Que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration interne du titulaire,
- Que la société CHOLTON Exploitation est une société apparentée, constituée pour reprendre l'ensemble des moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à l'exécution du contrat,

- Que cette opération n'entraîne aucune modification de l'objet du contrat, de son périmètre ni de ses conditions financières,
- Que la continuité du service / des prestations sera assurée dans les mêmes conditions de qualité et de performance,
- Que la société CHOLTON Exploitation présente des garanties techniques, professionnelles et financières équivalentes à celles du titulaire actuel,
- Que le contrat prévoit que ce type d'opération est subordonné à l'autorisation préalable de la collectivité,

Vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le transfert du contrat relatif à la délégation de service public de l'assainissement collectif, conclu avec la société CHOLTON au profit de la société CHOLTON Exploitation, qui se substituera au titulaire initial dans l'ensemble de ses droits et obligations,
- **DE PRÉCISER** que ce transfert n'emporte aucune modification des stipulations du contrat, lesquelles demeurent intégralement applicables,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 19

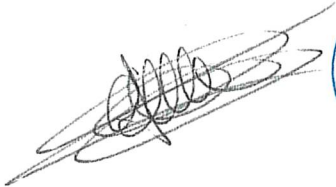
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 34 – 26

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LIEU-DIT LA PRENODE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rappel et référence :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Motivation et opportunité :

Les travaux permettront la création d'un déversoir d'orage sur le réseau unitaire du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay. Ils consistent à transformer un regard amont en déversoir d'orage par la mise en place d'une canalisation qui sera dirigée vers le chemin des Creuses. Les eaux surversées rejoindront un fossé longeant le chemin pédestre puis rejoindront le réseau pluvial aval.

Le but est de résorbé un désordre de débordement au droit d'un regard situé en domaine privé.

Contenu :

Considérant que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT,

Considérant que la commune a reçu 3 devis de 3 entreprises différentes et qu'ils sont tous d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

Considérant que l'entreprise SADE située 2855 route du Haut Beaujolais à MONTAGNY est la moins-disante,

Vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CONFIER** les travaux de création d'un déversoir d'orage sur le réseau unitaire du bourg de Saint-Symphorien-de-Lay à l'entreprise SADE pour un montant maximum de 21 996,00 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 19

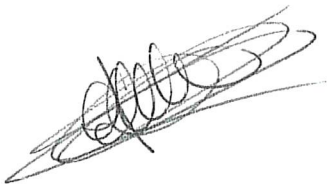
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du vingt-trois avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

Absents ayant donné pouvoir : Amélie GIRAUD a donné pouvoir à Pauline JULO
Séverine DUPERRON a donné pouvoir à Martine ROTA

Excusée : /

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	17	2	19

DELIBERATION N° 35 – 26

ECLAIRAGE DE LA PLACETTE " îlot du carrefour " (OP29792)

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEL-TE et notamment l'article 2,

Motivations et opportunités :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage de la placette " îlot du carrefour "

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Contenu :

Considérant que par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Considérant le coût du projet suivant :

Détail	Prix HT	Participation commune en %	Participation commune en € HT
Changement de l'éclairage de la placette " îlot du carrefour "	4 146 €	71.0 %	2 944 €
TOTAL	4 146 €		2 944 €

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Considérant qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage de la placette " îlot du carrefour "" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué en une fois.
- **D'AMORTIR** comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 19

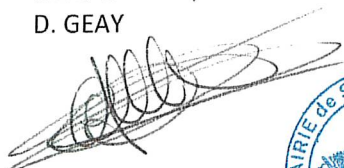
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 27 avril 2026,

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
F. CHAMBOST

